Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-15_2026-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**ILLE ET VILAINE**

**LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**
En exercice : 11

**Ouverture de la séance :**
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

**Date de la convocation :**
10 Février 2026

**Date d'affichage**
10 Février 2026

**Vote :** Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six,** le 17 Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **10 Février 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

**Etaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, conseillers.

**Etaient absentes excusées :**, Catherine DOMAGNÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

.

---

OBJET DE LA DELIBERATION N° 15/2026 : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

**Subventions aux associations**

Les conseillers municipaux qui sont concernés en tant que membre des associations ci-dessous ne prennent pas part à la délibération relative aux associations en question.

**A la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant ) :**, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026:

**Associations communales et intercommunales / Subventions de fonctionnement:**

| **Nom de l'Association** | **Montant délibéré** |
|---|---|
| Anciens combattants La Selle-en-Luitré<br>(pas de sollicitation) | / |
| Association communale de la chasse agrée (ACCA) | 600.00 € |
| Bocage Football Club<br>3€/par habitant (603 habitants) | 1 809.00 € |
| GJBF<br>1,80 €/par habitant. (603 habitants) | 1 085.40 € |
| Football Féminin du Pays de Fougères (FFPF)<br>1,80 €/par habitant. (603 habitants) | 1 085.40 € |
| Palet Club Sellois vu | 500.00 € |
| Yoga Sellois vu | 450.00 € |
| CSELL' Histoire et Patrimoine (pas de sollicitation) | / |
| Centre loisirs Ribambelle / Familles Rurales | 21 € Jour/enfant<br>Depuis 01/09/2025 |
| Ô Grain d'Selle | 3 000.00 € |
| Club des ainés - Génération Mouvement | 800.00 € |
| L'Objet pour mémoire | 500.00 € |

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-15_2026-DE

**Associations extérieures /Subventions de fonctionnement :**

| Nom de l'Association | Montant délibéré |
|---|---|
| Société d'Agriculture de Fougères 0.60 €/par habitant (603 habitants) | 361.80 € |
| OCAS Fougères Nord<br>3,50 €/par hab. (603 habitants) | 2 110.50 € |
| Restos du cœur | 300.00 € |

**Associations communales et intercommunales / Subventions d'investissement:**

| Nom de l'Association | Montant délibéré |
|---|---|
| GJBF : Aménagement Tribunes du complexe sportif | 2 757.60 € |
| Ô Grain d'Selle : Scie à format (Atelier bois) | 3 800.00 € |

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**SUBVENTION OGEC DE LUDOSEL 2026**

Depuis septembre 2017, les trois organismes de gestion des écoles du RPI Luitré, Dompierre du Chemin et La Selle-en-Luitré se sont regroupés en un seul sous le nom de l'OGEC de LUDOSEL.
Depuis la rentrée 2024, il n'existe plus que deux sites : Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré.
M. le Maire présente aux élus les différents chiffres donnés par l'OGEC de LUDOSEL dans le cadre de sa demande de subvention. Il propose d'accorder les subventions suivantes :

**12 117.00 € au TOTAL pour la garderie et la cantine**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ) : :**
-**VALIDE** la subvention ci-dessus à l'OGEC de LUDOSEL
-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## Subvention voyages scolaires 2 jours : 50 € par jeune

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le versement d'une subvention de **50 € par élève** de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

**Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins deux jours.**

**Après avoir délibéré à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ), le conseil municipal:**
-**DECIDE** d'attribuer **50.00 €** par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistique…, dans les conditions inscrites ci-dessus.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-15_2026-DE

## Subvention voyages scolaires au moins 3 jours : 100 € par jeune

Chaque année, une subvention de 100 € est attribuée par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.
**Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.**

**Après avoir délibéré à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ), le conseil municipal:**
-**DECIDE** d'attribuer 100 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques… pour les années scolaire 2025/2026 dans les conditions inscrites ci-dessus.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## Compétition sportive de haut niveau : 100 € par jeune

M Le Maire propose d'attribuer une subvention 100 € pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.
S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements…)

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présernts (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ) :**

- **VALIDE** les conditions d'attribution du dispositif de soutien aux déplacements sportifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## Sports exercés dans des associations extérieures non proposés sur la commune : 15 € par licencié

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ) ::**

-**DECIDE** d'accorder 15 € par habitant de La Selle en Luitré, adhérent à une association extérieure de la commune et ce pour des activités non proposées sur La Selle en Luitré.
Le versement de la subvention sera crédité sur le compte personnel de l'administré concerné moyennant un justificatif de l'association.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-15_2026-DE

# Stage étranger

**Après discussion et à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ) :, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière aux étudiants qui effectuent un stage à l'étranger :**

- un montant maximum de 500 € par étudiant et par an ;
- durée du stage : 2 semaines minimum,
- participation pour un stage dans un pays de l'Union Européenne : 100 € par mois,
- participation pour un stage dans pays hors de l'Union Européenne : 150 € par mois,
- si un mois est incomplet, il sera appliqué un prorata au nombre de jours,
- stage obligatoire dans le cadre de la scolarité : fournir une attestation de l'établissement scolaire et la convention signée de toutes les parties,
- à la fin du séjour, le stagiaire fournira à la commune un rapport succinct sur l'objectif du stage ou sur un fait local ou autre, accompagné éventuellement de photos,
- modalités de versement de l'aide financière au stagiaire : 50 % au début du stage et les 50% restant à la remise du rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN